

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du 28 mai 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le **mercredi 20 mai** s'est réuni en présentiel le **jeudi 28 mai 2026** à 14 heures et 30 minutes au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente sortante du SEROC, puis **Jean OBLIN**, doyen d'âge, puis **Loïc JAMIN**, président nouvellement élu.

Etaient présents :

COLLECTEA	André BLET, Françoise BOULARD, Albert COURCHANT, Loïc JAMIN, Christine LANDELLE, Frédéric LAPERSONNE, Sylvie LEBUGLE, Jérôme LELAIDIER, Denis MEZERETTE, Jean OBLIN.
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Christophe ENGUEHARD, Marie-Line LEVALLOIS, Philippe MORIN, Hervé PONDEMER, Patrick POUPION, Frédéric TRÉFEU,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Florence BELLAMY, Guillaume DUJARDIN, Sylvie HARIVEL, Valérie LAMBERT, Christophe LE BOULANGER, Bérangère MOREAU (suppléante de Stéphanie LEBERURIER), Sophie LECHEVALLIER-BOISSEL,
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD, Patrick LAVARDE suppléant de Cyrille ROSELLO de MOLINER, Hervé GRIMBETIERE suppléant de Cécile MACHUREY

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Pascal MARTIN a donné pouvoir à Philippe MORIN Catherine BROCHET a donné pouvoir à Marie-Line LEVALLOIS
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	Claude LEMIERE,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Corentin GOETHALS,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Jérémy DESGUEE,
SEULLES TERRE et MER	

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Vote</u>	Nature de l'acte : 5.1.1
- en exercice : 32	à bulletin secret	Télétransmission au contrôle de légalité le : 04/06/2026
- quorum : 17	- pour : 23	
- présents : 27	- contre : 0	Publication le :04/06/2026
- votants : 29	- abstention : 0	
Date de convocation : 20/05/2026		
Secrétaire de séance : Hervé RICHARD		
Le procès-verbal du Comité Syndical du 03 mars 2026 été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente sortante procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Délibération n°CS/2026-022 : Election du Président

Exposé des motifs

Le plus âgé des membres présents du comité syndical, Monsieur OBLIN Jean a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Les règles de fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics intercommunaux sont fixées par l'article 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que les règles qui régissent l'élection du Président sont les mêmes que celles qui régissent l'élection des maires.

Il a fait un appel à candidature de trois assesseurs et d'un secrétaire de bureau. Le comité syndical a désigné :

- Monsieur ENGUEHARD Christophe (Intercom de la Vire au Noireau)
- Coraline BRISON-VALOGNES Coraline (Intercom de la Vire au Noireau)

- Monsieur DUJARDIN Guillaume (Pré-Bocage Intercom)
- Madame LANDELLES Christine (COLLECTEA)

Monsieur OBLIN a invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le doyen d'âge a fait un appel de candidature.

Monsieur Loïc JAMIN est seul candidat déclaré. Il se présente comme adjoint à la ville de BAYEUX et Vice-Président à BAYEUX INTERCOM.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom et après être passé à l'isoloir a inséré son bulletin dans l'urne. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin excepté pour deux (2) délégués qui avaient des pouvoirs (joint au procès-verbal).

Tous les délégués présents ont pris part au vote.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins blancs ont été mis sous enveloppe cachetée et signée par le bureau de vote avec l'indication du scrutin concerné.

Décision du Comité Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°CS/2026-021 du Comité Syndical du 28 mai 2026 installant la nouvelle gouvernance,

Vu le procès-verbal transmis en Sous-Préfecture de Bayeux le 04 juin 2026,

Vu les résultats du scrutin :

Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical après avoir délibéré, décide :

- D'ELIRE et PROCLAMER** Loïc JAMIN comme président du SEROC pour le mandat avec 23 voix et 6 bulletins blancs et nuls sur 29 bulletins exprimés.
 - D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.
-

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

Le Président,
Loïc JAMIN



Le secrétaire de séance
Hervé RICHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2026

Application agréée E-legalite.com